



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@cg60.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **12 MARS 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration de la carte communale
Commune de BROMBOS

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 26 juillet 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de BROMBOS, prescrit par délibération du 4 juillet 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Documents de référence: Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013. Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements »

Documents à prendre en compte : Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011. Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Documents consultables : carte de comptage des véhicules sur le réseau routier départemental et carte de catégories des voies actualisées au 28 novembre 2013. Les documents sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

► *Classement des routes départementales traversant le territoire communal :*

- RD 7, route de 3^{ème} catégorie ;
- RD 124, route de 3^{ème} catégorie ;
- RD 96, route de 5^{ème} catégorie.

► *Comptages de trafic sur le réseau routier départemental :*

- RD 124, au PR 12.000 : 3 113 véhicules/jour dont 7,5 % de poids lourds ;
- RD 7 : pas de comptage ;
- RD 96 : pas de comptage.

► *Plan d'alignement :*

- sur la RD 96, approuvé en date du 28 février 1867, toujours applicable et opposable aux tiers.

► *Accidentologie, de 2008 à 2012 :*

Sur la RD 96 au PR 3.000, en 2010, 1 accident est survenu faisant 2 blessés dont 1 hospitalisé.

2° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

► **Lignes régulières :**

- n° 43C (BLARGIES / BEAUVAIS) ;
- desserte du marché de GRANDVILLIERS (uniquement le lundi).

► **Lignes scolaires à destination :**

- du collège Ferdinand Buisson et du lycée Jules Verne de GRANDVILLIERS
- du collège Jean Moulin de FORMERIE

► **Ligne pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de BRIOT (BRIOT, BROMBOS, HALLOY, THIEULOUY-SAINT-ANTOINE)**

Les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr

► **Abris voyageurs installés par le Conseil général** rue Principale et devant la mairie-école.

3° Circulations douces

RAS

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 le schéma départemental des ENS.

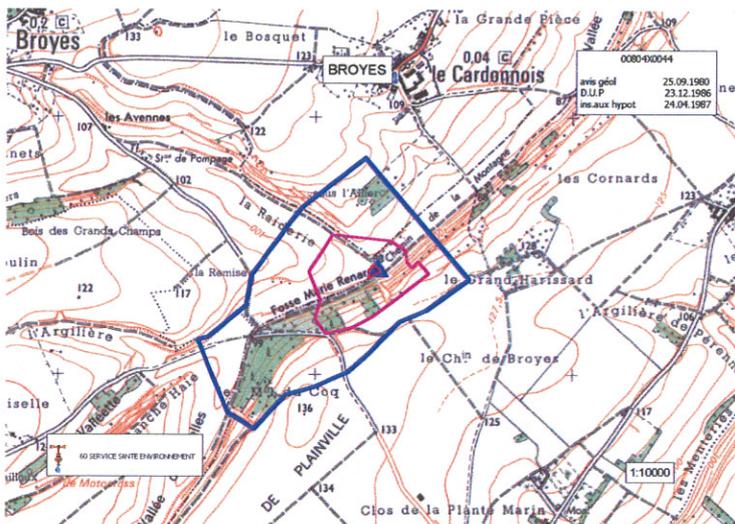
En l'état, la commune de BROMBOS n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

5° Assainissement

La commune de BROMBOS est en assainissement non collectif

6° Eau potable

La commune de BROMBOS compte un point de captage pour lequel la déclaration d'utilité publique en vue d'établir les périmètres de protection date de 1994.



Les dispositions spécifiques qui s'appliquent dans le périmètre de protection rapproché (en rose sur la carte ci-dessus) sont les suivantes :

- * Pacage des animaux : sauf élevage à l'embouche
- * Abreuvoirs : dans l'angle le plus éloigné de la parcelle concernée
- * Constructions d'habitations : interdites
- * Déboisement : laisser en place les bois existants
- * Drainage agricole : interdit
- * Eaux de ruissellement : les dévier en dehors du périmètre de protection rapproché
- * Engrais et produits phytosanitaires : Cf. Livret-guide édité par la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau S.N.
- * Etangs et plans d'eau : interdits
- * Excavations : pour travaux temporaires, remblayer avec les matériaux extraits -
- * Prairies : laisser en place les prairies existantes
- * Constructions agricoles : autorisées seulement pour remises de matériel agricole ou de bois
- * Techniques culturales : ne pas labourer les prairies existantes

7° Déchets

RAS

8° Aménagement numérique

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de BROMBOS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

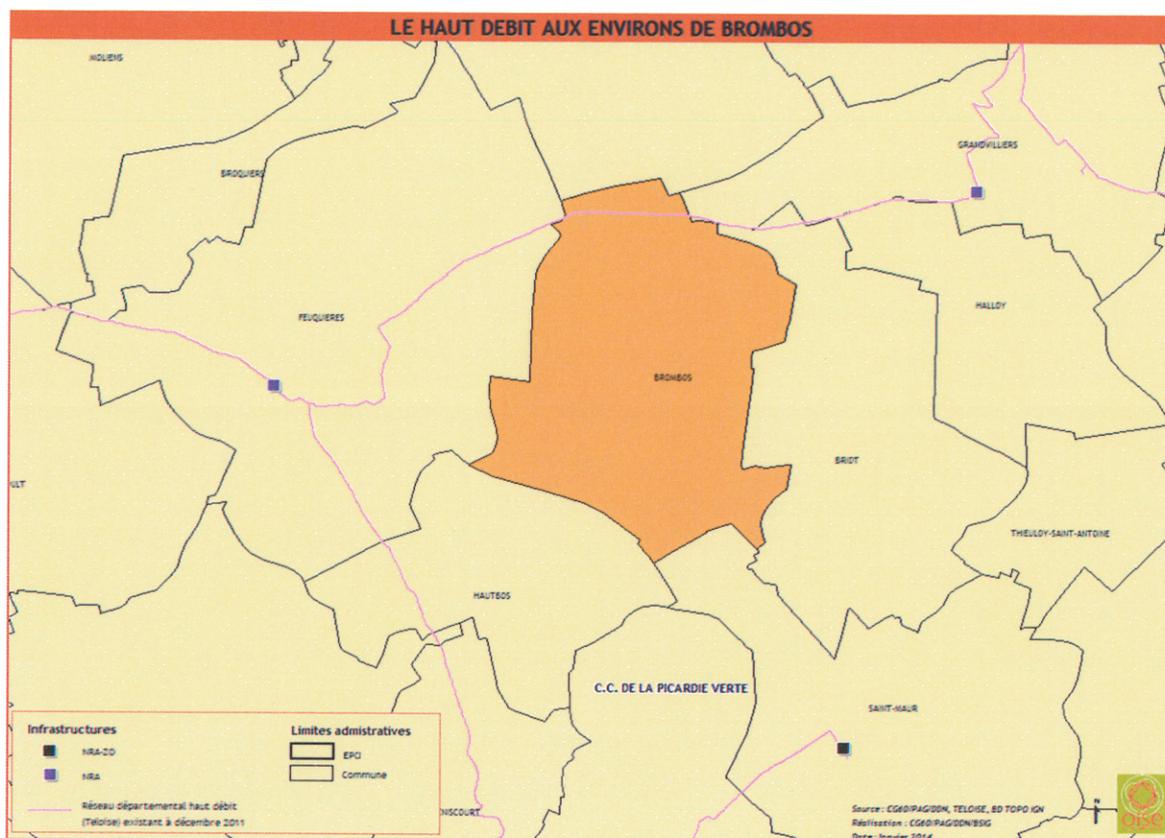
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de BROMBOS

BROMBOS est à ce jour assez bien desservi par l'ADSL puisque le répartiteur NRA le plus proche se situe à Feuquières. Ainsi, les habitations sur BROMBOS peuvent prétendre dans leur grande majorité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de BROMBOS, et passe à proximité sur des communes frontalières (FEUQUIERES, HAUTBOS, BRIOT, GRANDVILLIERS,). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BROMBOS.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de BROMBOS est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de BROMBOS pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de BROMBOS intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique

- Du réseau aérien cuivre et fibre optique
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
- NRA
- Chambres
- Fourreaux
- Poteaux
- Locaux techniques, répartiteurs
- Antennes
- Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Immobilier et logistique

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de BROMBOS et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

11° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat »

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS